

Compte rendu de séance

Séance du 14 Novembre 2019

L' an 2019 et le 14 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à M. COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à Mme QUILTU Catherine, MM : BERTHOU Xavier à M. PINSEC Joël, NEDELLEC Philippe à M. BELLEGUIC Pierrot

Absent(s) : Mmes : BERNARD Danie, LUCAS Valérie, M. LE BIHAN Erwan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 26

Date de la convocation : 07/11/2019

Date d'affichage : 21/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE QUIMPER
le : 15/11/2019

et publication ou notification
du : 25/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. LE LOUARN Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du conseil communautaire du 26 septembre 2019
Débat d'Orientations Budgétaires - 2019-074
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ - 2019-075
Budget principal - décision modificative n°3 - 2019-076
Trophées de la création - reprise d'entreprises 2019 - 2019-077
Parc d'activités de Kervoasdoué : cession de terrain à SMV Distribution - 2019-078
Parc d'activités de La Villeneuve : Cession de l'atelier relais à la SAS Cloarec - 2019-079
Maison pluridisciplinaire de santé : acquisition à l'euro symbolique d'un immeuble 4 place du champ de foire - 2019-080
Maison pluridisciplinaire de santé : constitution d'un COPIL - 2019-081
Rapport d'accessibilité 2018 - information - 2019-082
Approbation de la charte d'engagement d'une démarche expérimentale d'accessibilité - 2019-083
Renouvellement contrat enfance et jeunesse - CAF - 2019-084
Répartition de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires - 2019-085
Dénomination du vélodrome du POHER au nom de Daniel LE GUET ancien président de l'UCC - 2019-086
Syndicat mixte Pays Touristique - 2019-087

Approbation du PV du conseil précédent

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (32 voix) le PV du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

1. Débat d'Orientations Budgétaires

réf : 2019-074

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le budget sera présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2019.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 14 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités, note ayant été présentée en commission finances et en bureau communautaire le 24/10/2019 ;

Donne acte de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020, tant pour le budget général que pour les budgets annexes des ordures ménagères, du transport, du Centre Intercommunal d'action Sociale, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et les budgets annexes des zones d'activités.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€

réf : 2019-075

Rapporteur : Daniel COTTEN

La ligne de trésorerie de 1 000 000 € contractée pour le budget principal n'est pas suffisante pour parer aux besoins de trésorerie du budget principal, en fin d'année, dans l'attente du solde des différentes subventions et ne peut pas être utilisée sur les budgets annexes.

Il est proposé de contracter une deuxième ligne de trésorerie qui pourra être utilisée par les budgets annexes et le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité (30 voix) :

- de lancer une nouvelle consultation auprès des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de ligne de crédit de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

3. Budget principal - décision modificative n°3

réf : 2019-076

Rapporteur : Daniel COTTEN

Certaines dépenses ont été sous-estimées et nécessitent de prendre une décision modificative :

- la contribution au Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.) (+64K€/2018),
- les crédits relatifs au SDIS (+17K€) suite à l'intégration de Locmaria,
- les subventions au CLAJ (+23K€) du fait d'une fréquentation plus importante de l'accueil de loisir.

Il faut donc prévoir 65 000 € de plus sur les comptes 6553, 6574 et 739223 en dépenses de fonctionnement.

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé d'augmenter du même montant le compte 73223 correspondant à l'attribution du F.P.I.C. également en augmentation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6553	Service d'incendie	+ 17 000 €
D6574	Subvention aux associations	+ 23 000 €
D739223	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales	+ 25 000 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 65 000 €

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R73223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	+ 65 000 €
Total recettes de fonctionnement		+ 65 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (30 voix) la décision modificative n°3 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

4. Trophées de la création - reprise d'entreprises 2019

réf : 2019-077

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Dix éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent **aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...**

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier (vendredi 24 janvier 2020).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 29 voix (1 vote contre : Matthieu GUILLEMOT) :

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2019.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.

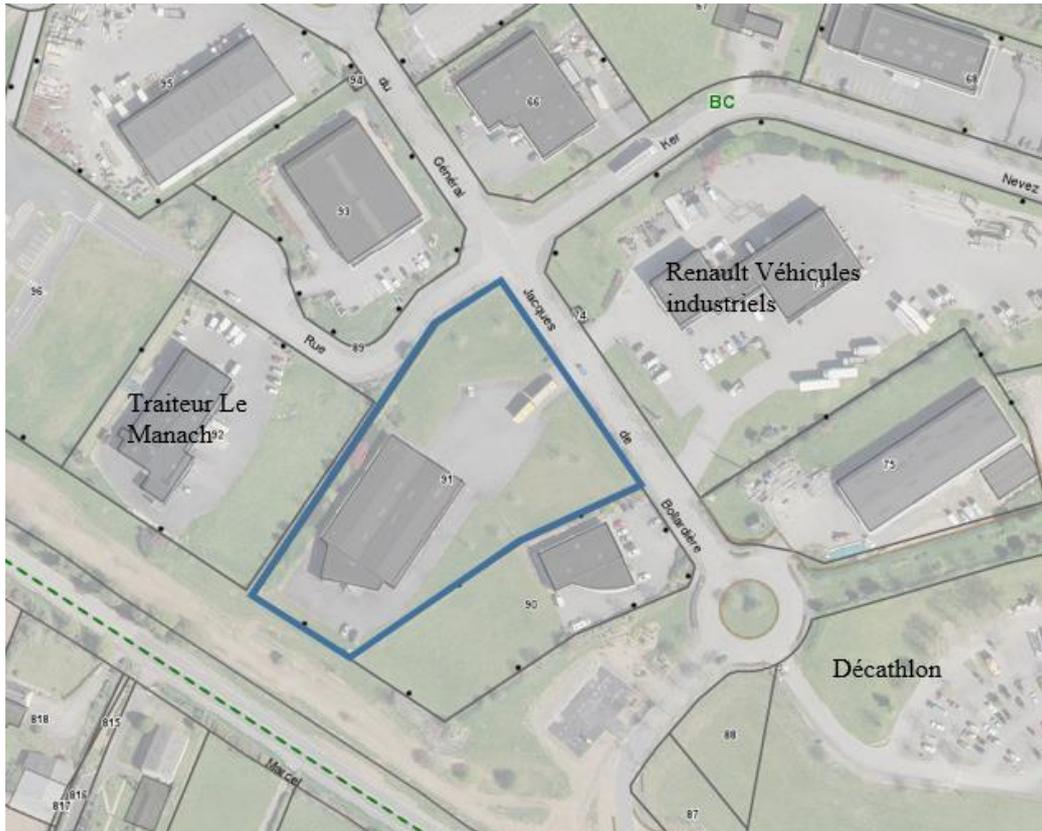
A la majorité (pour : 29 contre : 1 abstentions : 0)

5. Parc d'activités de Kervoasdoué : cession de terrain à SMV Distribution

réf : 2019-078

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

L'entreprise SMV Distribution, spécialisée dans le désossage, la découpe et la viande hachée destinée à l'industrie alimentaire, souhaite acquérir le terrain jouxtant son site, propriété de Poher communauté afin d'y aménager un parking. Cet aménagement permettra à l'entreprise de réaliser une extension de son bâtiment industriel et de revoir les circulations sur le site. L'investissement dans une 3^{ème} ligne de production est également prévu.



Le bilan de l'opération fait apparaître un cout net de 315 000€ HT en tenant compte des couts de construction, des dépenses de fonctionnement diverses, des subventions perçues et des loyers nets (c'est-à-dire hors loyers impayés).

Par ailleurs, le service des domaines a évalué la valeur vénale à 296 000€, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% soit entre 266 400€ et 325 600€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (30 voix) :

- D'approuver la cession à la SAS Cloarec, avec faculté de substitution à une SCI, de la parcelle BC 91 sise sur le parc d'activités de la Villeneuve pour une surface de 8004m² comprenant un bâtiment à usage d'atelier d'une superficie utile totale de 1 450m², sur la base du plan-joint pour un prix de 315 000€ HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

7. Maison pluridisciplinaire de santé : acquisition à l'euro symbolique d'un immeuble 4 place du champ de foire

réf : 2019-080

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le conseil communautaire, le 27 juin 2019, a approuvé le projet de création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire communautaire.

Dans ce cadre il est proposé de confirmer le projet d'acquisition par Poher communauté d'une parcelle appartenant à la commune de Carhaix et qui servira d'assiette au projet.

La commune de Carhaix est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 272 d'une contenance de 640 m².

Le conseil municipal de Carhaix, le 21 octobre a **approuvé le projet de cession à l'euro symbolique de cette parcelle au profit de Poher communauté afin de faciliter le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur celle-ci.**

Cette proposition correspond précisément au souhait exprimé par le conseil communautaire du 27 juin 2019.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de voir Poher communauté installer une maison de santé sur son territoire, la commune propose de lui céder à l'euro symbolique la propriété cadastrée AN 272 sise 4 place du champ de foire, récemment acquise en cœur de ville.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 27 voix (abstentions de Jacques QUILTU, Eric LE LOUARN, José LE GUELAFF), le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN 272,

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 3)

8. Maison pluridisciplinaire de santé : constitution d'un COPIL

réf : 2019-081

Le conseil communautaire, le 27 juin 2019, a approuvé le projet de création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire communautaire.

Le Comité de Pilotage sera un acteur clé dans la conduite de ce projet. Il suivra le bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux de la collectivité et entretiendra une dynamique avec les différents acteurs impliqués.

Sa composition pourrait être la suivante :

- 3 représentants du conseil communautaire (2 issus de la majorité, 1 de l'opposition)
- Représentants des professionnels de santé

Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) : Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité (30 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Cathy QUILTU** se porte candidate.

- **Cathy QUILTU est élue à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentante au comité de pilotage Maison de santé pluridisciplinaire.**

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Christian TROADEC** se porte candidat.

- **Christian TROADEC est élu à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentant au comité de pilotage Maison de santé pluridisciplinaire.**

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Annie LE GUEN** se porte candidate.

- **Annie LE GUEN est élue à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentante au comité de pilotage Maison de santé pluridisciplinaire.**

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

9. Rapport d'accessibilité 2018 - information

réf : 2019-082

Rapporteur : Viviane MOISAN

Issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la **Commission intercommunale pour l'accessibilité** a pour ambition de promouvoir un changement de regard et de comportement de la société pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Parmi ses obligations, figure la rédaction d'un **rapport annuel** qui vise à **établir un état des lieux de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** en lien avec les compétences de Poher communauté en matière de cadre bâti existant et de transports collectifs.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le **Mercredi 23 Octobre 2019** afin d'établir le rapport annuel 2018 (**document joint**).

Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire, avant d'être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, aux Présidents des Conseils Départementaux, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Ce rapport fait également état d'une mission engagée avec le prestataire SOCOTEC pour la réalisation des attestations de fin d'Adap et de la fourniture des registres d'accessibilité. Le rapport sera transmis en fin d'année 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

10. Approbation de la charte d'engagement d'une démarche expérimentale d'accessibilité

réf : 2019-083

Rapporteur : Viviane MOISAN

Yann JONDOT, Ambassadeur de l'accessibilité pour les personnes handicapées auprès de Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Maire de Langoëlan, est à l'initiative d'une Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité. Il est venu présenter cette charte en **bureau communautaire le 13 juin 2019**.

Au travers de celle-ci la collectivité prend l'engagement de communiquer sur son action en faveur de l'accessibilité (par exemple en apposant des autocollants permettant de visualiser le niveau d'adaptation des équipements – *accessible – en cours d'accessibilité*) ainsi que par la mise en accessibilité **des équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux comme par exemple (liste non exhaustive) :**

- Achat d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la communauté à la Maison du Parc ou au CLAJ

- Pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics
- Pose d'une rampe d'appui à l'attention des personnes à mobilité réduite
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidages, marquages au sol, système d'aide à l'audition...)

La charte d'engagement d'une démarche expérimentale d'accessibilité a été présentée à la commission communautaire du 23 octobre 2019 et au bureau communautaire du 24 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (30 voix), la charte jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

11. Renouvellement contrat enfance et jeunesse - CAF

réf : 2019-084

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Depuis le 1^{er} janvier 2004, Poher communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2015 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat enfance jeunesse, proposé pour une durée de quatre années, prendra en compte les actions suivantes

- Le multi-accueil Galipette 0 / 6 ans
- L'accueil collectif de mineurs du CLAJ 3 / 17 ans
- Le relais assistantes maternelles du Poher
- Le lieu d'accueil enfants parents
- La ludothèque
- La coordination enfance et jeunesse.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (30 voix) :

- D'approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans (du 01/01/19 au 31/12/22)
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

12. Répartition de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires

réf : 2019-085

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, deux accueils collectifs de mineurs ont été déclarés pour l'année 2018 par Poher communauté pour les communes de Poullaouen et Plévin auprès de Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

Cette disposition donne droit à l'attribution d'une prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la prestation perçue en 2018 est de 4 556.52€.

Le coût de l'animation étant à la charge des communes, cette prestation de service est reversée au profit des communes concernées.

La répartition est calculée suivant le nombre d'enfants présents aux activités dans chaque commune, sur la base de 0.54€ par enfant et par heure de présence.

Répartition de la prestation service CAF pour l'année 2018

Commune de Poullaouen : 3 934.44€ (Fréquentation 7 286 enfants)
Commune de Plévin : 622.08€ (Fréquentation 1 152 enfants)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (30 voix) :

- D'approuver la répartition de la prestation
- D'autoriser le Président à verser les montants de la prestation aux communes concernées.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

13. Dénomination du vélodrome du POHER au nom de Daniel LE GUET ancien président de l'UCC

réf : 2019-086

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (30 voix), la dénomination du vélodrome au nom de Daniel LE GUET.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

14. Syndicat mixte Pays Touristique

réf : 2019-087

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

- Approbation de la convention d'entente relative à la continuité du marché public de services « suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ANNEXE
 - Reprise du marché Syndicat Pays Touristique / SOLIHA (OPAH) par Poher communauté.
 - Approbation d'un avenant à la convention OPAH avec l'Etat
 - Désignation des 3 représentants de Poher communauté au comité de pilotage OPAH

Vu l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, ses articles L. 5212-33, son article L. 5211-25-1 et son article L.5221-1,

Considérant que Poher communauté, la communauté de communes de Haute Cornouaille et Monts d'Arrée Communauté sont membres du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère « pays touristique » pour la compétence OPAH.

Considérant qu'en application de cette compétence, le syndicat avait pour objet de réaliser des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mutualisées ainsi que les études qui y sont liées.

Considérant qu'en vertu de cet objet, le syndicat a, le 10 novembre 2017, signé un marché public de services avec la société SOLIHA portant sur le suivi-animation de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** sur le territoire des trois parties, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 5 ans. **Le terme du marché est ainsi prévu le 31 décembre 2022.**

Considérant que le syndicat doit disparaître au 31 décembre 2019 à la suite d'une dissolution.

Considérant l'importance de la continuité du marché public de service signé avec la société SOLIHA pour les trois communautés de communes reprenant les compétences dévolues au syndicat, celles-ci se sont rapprochées afin de **prévoir les conditions de continuité du marché en cours, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Considérant que dans cette perspective, il a été proposé de signer entre les trois communautés de communes une convention d'entente (document joint) par laquelle il a été convenu que Poher communauté se substituerait au syndicat du marché pour permettre la continuité de celui-ci sur l'ensemble des territoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que pour permettre la continuité du marché sur le territoire des trois communautés de communes, la convention d'entente est venue fixer les conditions de l'entente par **l'instauration notamment d'un comité de pilotage.**

Considérant que chaque partie participera aux charges du marché dans les limites des coûts induits pour son territoire tel que décrit dans la convention de telle sorte que « Poher communauté » ne percevra aucun transfert financier direct ou indirect, autre que ceux résultant de la compensation des charges inhérentes au marché.

Le conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté a autorisé son Président à signer la convention d'entente par délibération du 1^{er} octobre 2019

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Hautes Cornouailles délibèrera le 12 décembre 2019

Le comité de pilotage chargé du suivi de l'OPAH comprendra 3 représentants de chacune des communautés de communes.

*Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) :
Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité (30 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.*

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret

Christian TROADEC informe les membres du Conseil communautaire que Jacqueline MAZEAS se porte candidate.

- **Jacqueline MAZEAS est élue à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentante au comité de pilotage de l'OPAH**

Christian TROADEC informe les membres du Conseil communautaire que Daniel COTTEN se porte candidat.

- **Daniel COTTEN est élu à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentant au comité de pilotage de l'OPAH**

Pierrot BELLEGUIC informe les membres du Conseil communautaire que Philippe NEDELLEC se porte candidat.

- Philippe NEDELLEC est élu à l'unanimité (30 voix) en qualité de représentant au comité de pilotage de l'OPAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (30 voix) :

- D'approuver la convention d'entente et d'autoriser le Président à la signer
- De désigner Jacqueline MAZEAS, Daniel COTTEN et Philippe NEDELLEC en qualité de représentants au comité de pilotage OPAH
- D'approuver l'avenant à la convention OPAH / Etat / ANAH
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

15. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
<u>Salle de réunion de la pépinière d'entreprise</u>	24/10/19	Mise à disposition de la salle à titre gratuit à Pôle Emploi	
<u>Pass commerce et Artisanat - Coiffure Mixte Pascale</u>	24/10/19	Travaux immobiliers, mise aux normes	7500€
<u>Location de bureau à la Pépinière d'entreprises</u>	24/10/19	Location de 2 bureaux au SDIS 29 pour le centre de secours de Carhaix	135,35€ HT par mois
<u>Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire – marché de travaux de démolition du bâtiment 4 place du champ de foire</u>	24/10/19	Attribution du marché à l'entreprise SAS SOTRAMA	69293,14 € HT
<u>Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire – marché de maîtrise d'œuvre</u>	24/10/19	Attribution du marché au cabinet AUA	194 040.00 € HT
<u>Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse avec reprises</u>	24/10/19	Attribution du lot 1 « Acquisition d'un tracteur pouvant recevoir des équipements de coupe (épareuse), et reprise de deux engins agricoles » à l'entreprise LOCHOU	52800€ TTC
		Attribution du lot 2 « Acquisition d'une épareuse avec reprise » à l'entreprise NOREMAT	45420,80€TTC
<u>Etanchéité toiture piscine – avenant n°1 au marché de travaux</u>	30/10/19	Lot unique –Travaux d'étanchéité extérieure du parc aqualudique – SAS BIHANNIC 5 ROUTE DE KERVALLAN 29200 BREST	10 878.15 € HT